



LYCÉE ALEXANDRE DUMAS
HÔTELLERIE & TOURISME

Exigences sur la tenue d'école, les tenues professionnelles et le comportement

La tenue d'école est obligatoire lors des cours d'enseignements généraux et dans l'enceinte du lycée en général, y compris lors des périodes des examens.

La tenue professionnelle sera obligatoirement portée lors des Travaux Pratiques. Pour des raisons d'hygiène, elle est interdite en dehors des lieux de pratique professionnelle. En cas d'oubli de cette tenue ou de problèmes ponctuels, un tablier jetable en « non-tissé » devra lui être substitué. Chaque élève en possèdera obligatoirement en réserve dans son casier.

En E.P.S., une tenue adaptée est exigée : chaussures de sport, short et tee-shirt ou survêtement. Les élèves sont également invités à se munir de vêtements de rechange et d'un nécessaire pour se doucher après les cours.

L'habillement, la tenue et le comportement doivent toujours être corrects et l'attitude courtoise, telles que le veut la vie en communauté scolaire ainsi que la tradition hôtelière. Les modèles d'habillement (cf. annexes tenue d'école et tenue professionnelle) figurant dans ce règlement sont les références à porter obligatoirement par les élèves. Conformément à la loi la manifestation ostensible d'une appartenance religieuse à travers des signes ou des tenues est interdite. La tenue vestimentaire et la présentation physique doivent être soignées car elles donnent une image positive aux clients et aux professionnels.

Les piercings sont interdits pour des raisons d'hygiène liées aux pratiques professionnelles. Les ornements et bijoux divers (boucles d'oreilles, pendentifs etc.) doivent être de style classique et de taille mesurée et sont admis pour les jeunes-filles seulement.

Les cheveux longs seront attachés pour les jeunes-filles et les fronts dégagés. Les coiffures seront classiques, les cheveux coupés courts et coiffés naturellement pour les jeunes-hommes. Aucune coloration excentrique n'est admise. Les jeunes-hommes devront toujours être impeccablement rasés. La propreté des habits et une excellente hygiène corporelle relèvent de critères professionnels incontournables.

Photographier est interdit dans l'enceinte de l'établissement (respect légal du droit à l'image).

Le contenu et l'usage des matériels de musique, de téléphonie et d'informatique engagent la responsabilité de leurs utilisateurs, de leurs propriétaires, ainsi que celle des responsables légaux qui devront en vérifier le contenu. L'établissement se réserve tout droit de poursuite si le contenu en est illégal ou contrevient aux arrêtés ministériels.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable d'éventuels vols, y compris dans les locaux ou casiers dédiés. Il conviendra de ne pas apporter d'objets de valeur et de bien sécuriser ses affaires.

En dehors de l'établissement les élèves doivent avoir une tenue et un comportement corrects. Si la réputation de l'établissement est mise en jeu du fait d'un acte répréhensible, une sanction appropriée pourra être prise. L'image positive de l'établissement à l'extérieur constitue de fait une garantie supplémentaire de débouchés professionnels à l'issue des diplômes.

Extrait du règlement intérieur du lycée A. DUMAS – ILLKIRCH voté le 16/04/2014 par le Conseil d'Administration de l'établissement.

75 Route du Rhin
BP 80149
67404 Illkirch cedex
Tél : 03.88.65.30.30
Fax : 03.88.67.80.04
Mail : ce.0670087f@ac-
strasbourg.fr
www.lycee-hotelier-
adumas.fr

